Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20210610-D104-21-DE
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 104.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 10 JUIN 2021**
- **En exercice :** 89
- **Présents ou représentés :** 69
- **Votants :** 69
- **Suffrages exprimés :** 69 (69 pour)
- **Secrétaire de séance :** Mme Emilie SCHMALTZ

Le dix juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard NEAU
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20210610-D104-21-DE
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Anne Sophie BARBIER
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Frédéric ROBERT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Fabrice FROMENT
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER représenté par m. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration.
  - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Franck PERARD représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE représenté par M. Maurice BRUN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Caroline YAFFEE à qui il a donné procuration
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant : M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20210610-D104-21-DE
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Daniel ROUIT
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Mise en place d'astreintes pour les agents techniques de la base de loisirs de la Germanette

Jusqu'à présent, la base de loisirs de la Germanette nécessitait des moyens humains importants pour garantir une qualité d'eau de baignade conforme à la règlementation. Pour rappel, lors des saisons précédentes, deux agents techniques se relayaient plusieurs fois par jours, week-ends compris, pour démarrer et éteindre manuellement les pompes d'alimentation en eau.
Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la base de loisirs, la gestion de l'alimentation du bassin sera entièrement automatisée en fonction du niveau d'eau et de sa température. Ainsi, l'organisation du travail des deux agents techniques est modifiée pour un recentrage sur l'entretien du site et il est proposé la mise en place d'astreintes du samedi précédant le 1er juillet au 31 août inclus.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Les modalités de mise en place de ces astreintes sont les suivantes :
- personnel concerné : l'agent titulaire chargé de l'entretien de la base de loisirs de la Germanette et l'agent contractuel saisonnier. Un roulement sera organisé entre les agents.
- cas de recours aux astreintes : gestion automatisée de l'alimentation du bassin avec intervention en cas de problèmes techniques et/ou dysfonctionnement d'un équipement (électrique ou hydraulique) nécessitant une mise en sécurité pour les usagers
- périodes et horaires des astreintes : samedi, dimanche ou jours fériés, du samedi précédant le 1er juillet au 31 août inclus, de 9h à 12h et de 13h à 17h.
- indemnisation et modalités de compensation en cas d'intervention : l'indemnisation des astreintes sera appliquée conformément aux dispositions prévues par les textes soit, à ce jour :
  - Pour la journée du samedi : 37,40 €
  - Pour la journée du dimanche ou un jour férié : 46,55 €

L'intervention, considérée comme du temps de travail effectif, y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail, sera récupérée selon les barèmes en vigueur et le repos compensateur qui en découlera sera fixé en fonction des nécessités de service.
- moyens mis à disposition : les agents disposeront d'un téléphone et seront formés sur le nouveau dispositif de télésurveillance du traitement de l'eau.

Les astreintes du mois n seront rémunérées le mois n + 1.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20210610-D104-21-DE
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le recours aux astreintes pour les agents techniques de la base de loisirs de la Germanette dans les conditions proposées ci-avant,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch